

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA**

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 15 septembre 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 08 septembre 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	10	10	
Date de la convocation : 08 septembre 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHÉ, Adjoints, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, conseillers municipaux.

Absent avec procuration :

Absents : Maryse DIRSON

Secrétaire de séance : Franck LAULHÉ

Contribution de la commune aux frais d'avocat engagés par la commune de Laà-Mondrans (DEL20260915_13)

Le Maire précise que La Commune de Laà- Mondrans s'est mobilisée depuis plusieurs mois contre le projet de carrière envisagé sur les communes de Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Orthez/Sainte-Suzanne, Baigts de Béarn, Lanneplaa, Salles-Mongiscard et Laà-Mondrans.

Un référé suspension a été introduit contre le Schéma régional des Carrières (SRC) par Maître Valentin BERGUE devant le tribunal administratif de Bordeaux le 31 mars 2026.

A ce jour la commune a déjà réglé à Maître BERGUE les sommes de 3 000 euros, puis de 2 160 euros dans le cadre de sa lettre de mission en date du 9 mars 2026.

La poursuite de la procédure en Cassation génère de nouveaux frais à hauteur de 4800€, pour la première phase.

La commune de Lanneplaa étant concernée par le projet, Monsieur le Maire propose de soutenir financièrement la Commune de Laà-Mondrans dans les frais de procédure engendrés.

Il précise que si le Conseil Municipal y est favorable, il conviendra d'encadrer cette répartition financière par la conclusion d'une convention définissant les modalités de participation de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de contribuer aux frais de procédure engendrés contre le Schéma Régional des Carrières et le projet de carrière et fixe le montant de cette participation à hauteur de 500 € (Cinq cents euros).

PRECISE que si la contribution des communes est supérieure aux dépenses engagées par la Commune de Laà-Mondrans celle-ci devra en restituer une partie à proportion du montant qu'elle aura réellement payé.

APPROUVE la convention de participation annexée à la présente délibération.

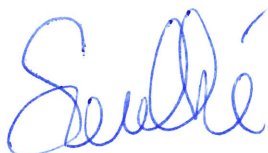
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire de Laà-Mondrans,
- Monsieur le comptable public du SGC Mourenx-Orthez

Pour	Abstention	Contre
10	0	0

*Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

Le secrétaire de séance,
Franck LAULHÉ



Le Maire,
Vincent BORDENAVE



CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Commune de Laà-Mondrans (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Pierre GAROLA, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'une part,

ET

La Commune de Loubieng (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Francis LARROQUE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

ET

La Commune d'Ozenx-Montestrucq (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Alain LENGLET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

ET

La Commune d'Orthez/Sainte Suzanne (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Benjamin MOUTET, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

ET

La Commune de Baigts-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Guy PÉMARTIN, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

ET

La Commune de Lanneplaa (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Vincent BORDENAVE, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

ET

La Commune de Baigts-de-Béarn (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Guy PEMARTIN, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

ET

La Commune de Salles-Mongiscard (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Guy ROMAIN, agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal en date du, reçue au contrôle de légalité le, ci-annexée,

D'autre part,

Il a été convenu et exposé ce qui suit.

EXPOSE

La Commune de Laà-Mondrans s'est mobilisée depuis plusieurs mois contre le projet de carrière envisagé sur les communes de Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Orthez/Sainte-Suzanne, Baigts de Béarn, Lanneplaa, Salles-Mongiscard et Laà-Mondrans.

Un référé suspension a été introduit par Maître Valentin BERGUE devant le tribunal administratif de Bordeaux le 31 mars 2026.

A ce jour la commune a déjà réglé à Maître BERGUE les sommes de 3 000 euros, puis de 2 160 euros dans le cadre de sa lettre de mission en date du 9 mars 2026.

La poursuite de la procédure en Cassation génèrera de nouveaux frais à hauteur de 4800 € a minima.

Les 7 communes concernées par le projet ont décidé de soutenir financièrement la Commune de Laà-Mondrans dans les frais de procédure engendrés.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de remboursement des communes de Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Orthez/Sainte-Suzanne, Baigts de Béarn, Lanneplaa et Salles-Mongiscard à la Commune de Laà-Mondrans des frais de procédure engendrés contre le projet de carrière envisagée sur les communes précitées.

CONVENTION

Les frais de procédure supportés par la Commune de Laà-Mondrans sont les suivants :

Procédure de référé-suspension – acompte : 3 000 €
Procédure de référé-suspension – second versement : 2 160 €
Procédure en Cassation- Phase 1 : 4 800 €
Procédure en Cassation – Phase 2 : non chiffrée à ce jour.

La prise en charge éventuelle de frais d'avocats, dans le cadre de l'aide juridictionnelle de la commune de Laà-Mondrans, sera déduite des frais engagés dans cette procédure.

Les 7 communes ont décidé de prendre en charge une partie de ces frais de la façon suivante :

- Commune de Loubieng :€
 - Commune d'Ozenx-Montestrucq :€
 - Commune d'Orthez :€
 - Commune de Baigts de Béarn :€
 - Commune de Lanneplaa :€
 - Commune de Salles-Mongiscard :€
- Les frais restants seront à la charge de la commune de Laà-Mondrans.

Pour chaque versement, la Commune Laà-Mondrans émet un titre de recettes qui précise le montant dû, sur présentation des justificatifs des frais restants à sa charge.

En cas de litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les parties feront tous leurs efforts pour trouver un règlement à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.